

Déclaration de l'investisseur

L'investisseur soussigné confirme qu'il est un investisseur au sens de l'art. 4 des statuts de la Fondation de placement Swiss Life, qu'il est exonéré de l'impôt fédéral direct et qu'il remplit, dans le canton de son siège, les exigences légales relatives aux avantages fiscaux accordés aux institutions de prévoyance.

Par la présente, il prend connaissance des statuts, du règlement de la fondation, des directives de placement, des prospectus (le cas échéant et s'ils sont applicables) ainsi que du règlement relatif aux émoluments et frais de la Fondation de placement dans leur version actuellement en vigueur et les approuve intégralement et sans réserve. Il accepte en outre les conditions générales contractuelles et prend connaissance de l'aperçu des conditions.¹

Etant donné qu'il a droit au remboursement de l'impôt anticipé en vertu de l'art. 24, al. 2 de la loi sur l'impôt anticipé (état au 1^{er} février 2023), il autorise la Fondation de placement à demander auprès de l'Administration fédérale des contributions, en son nom et pour son compte, la restitution de l'impôt anticipé sur les distributions de la Fondation de placement. Dans ce contexte, il prend acte du fait qu'il n'est pas en droit d'exiger la restitution directe de l'impôt anticipé et que les distributions de revenus ont lieu sans déduction de l'impôt anticipé.

Nom et siège de l'investisseur:

(nom conformément à l'inscription au registre du commerce)

.....
.....
.....
.....

L'investisseur s'engage à informer sans délai la Fondation de placement de toute modification majeure (notamment changement de nom, de but et de statut fiscal).

Pour la conservation des droits, l'investisseur remplit le formulaire «Dépôt dans le registre des investisseurs».

Signatures:

Signatures juridiquement valables (conformément au registre du commerce) de l'investisseur

Lieu/date:

Signatures:

Nom/prénom:

Veillez envoyer l'original dûment signé par la poste ou par e-mail² à l'adresse suivante: Fondation de placement Swiss Life, General-Guisan-Quai 40, case postale, 8022 Zurich ou fondationdeplacement@swisslife-am.com

¹ Documents disponibles sous: www.swisslife.ch/fondationdeplacement

² Si la déclaration de l'investisseur est envoyée par e-mail, elle doit impérativement être signée au moyen d'une signature électronique qualifiée conformément à la loi fédérale du 18 mars 2016 sur la signature électronique.